



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
N° 2017-520, 2017-521 ET 2017-522

À TOUS LES CONTRIBUABLES

DE LA VILLE DE

SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2017 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N° 2017-520 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 560 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE INTELLIGENT AU DEL

RÈGLEMENT N° 2017-521 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 121 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VANNES ET DE MISE AUX NORMES DES BORNES D'INCENDIE

RÈGLEMENT N° 2017-522 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 66 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 11 mai 2017 ces mêmes règlements.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 17 mai 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca